

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 mai 2020

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevins et Echevines;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation complémentaire - Modification (Interdiction d'accès aux quads - Hyper-Centre).

LE CONSEIL,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il est opportun d'interdire la circulation des quads dans le Centre-Ville de Verviers, compte tenu notamment de la densité de population qui y réside, de la présence de nombreuses écoles, de bâtiments privés ou administratifs (communaux, régionaux) ainsi que des activités commerciales qui s'y déroulent;

Considérant la circulation des quads sur le territoire de la Ville a fait l'objet de plusieurs plaintes auprès des différents services;

Considérant qu'il est manifeste que la circulation de ce type de véhicule est de nature à perturber la tranquillité et la sécurité publique;

Que, c'est pour cette raison notamment que les autorités fédérales ont instauré une nouvelle signalisation routière visant à interdire sur certaines zones la circulation des quads;

Considérant enfin que la Ville entend poursuivre son objectif de rénovation et d'embellissement de centre-ville en privilégiant la sécurité et la tranquillité des citoyens et qu'il s'avère nécessaire d'y interdire la circulation de ce type de véhicules, lesquels constituent une source non négligeable de nuisances sonores et ne sont aucunement adaptés à la circulation et aux voiries d'un centre-ville;

Vu l'avis favorable préalable, émanant de M. DUHOT Yannick, Inspecteur Sécurité routière au Service Public Wallonie (S.P.W.), en date du 16 janvier 2020, concernant l'accès aux quads dans l'hyper Centre-Ville de Verviers;

Considérant que les rues concernées font partie des voiries communales;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 14 mai 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- L'accès est interdit aux conducteurs de quads (véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle), dans les rues suivantes :

- Rue des Ploquettes
- Rue de Rome
- Rue de la Banque
- Rue des Martyrs
- Rue Laoureux
- Rue Paul Janson
- Place Paul Janson
- Crapaurue
- Rue du Tribunal
- Rue des Carmes
- Rue de Heusy
- Thier Mère Dieu
- Mont du Moulin
- Place du Marché
- Rue du Pont
- Rue Sècheval
- Rue de la Tuilerie
- Rue du Vieil Hôpital
- Place Devaux
- Quai de la Batte
- Rue Bouxhate
- Pont de Sommeleville
- Rue Saint-Remacle
- Rue Sainte Anne
- Rue des Hospices
- Rue Hombiet
- Rue des Grandes Rames

- Rue des Alliés
- Rue de la Paroisse
- Rue des Raines
- Rue Renier
- Rue Coronmeuse
- Rue Ortmans-Hauzeur
- Rue des Sottais
- Rue Thil Lorrain
- Rue Masson
- Rue Keschtgès
- Rue du Gymnase
- Place du Martyr
- Rue du Marteau
- Rue Spintay
- Quai des Récollets
- Pont du Chêne
- Rue Henry Hurard
- Rue de l'Harmonie
- Rue du Brou
- Pont Saint Laurent
- Pont aux Lions
- Rue de la Concorde
- Rue du Théâtre
- Rue du Manège
- Rues des Artistes
- Rue Jardon
- Rue Xhavée
- Rue Chapuis
- Rue Cuper

Une exception à cette mesure est établie pour les utilisateurs dont c'est l'unique moyen de transport.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers au moyen du signal C6 à validité zonale mis en place par les Services techniques communaux.

Art. 2.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

PAR LE CONSEIL :

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale f.f.,

Pour la Directrice générale ff
Par délégation

La Bourgmestre

La Bourgmestre,



M. KNUBBEN

V. KUPPER
Chef de Bureau
(Art. L.1132-4 et L.1132-5 du Code de la démocratie locale)

M. TARGNION

M. TARGNION

